

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 12 novembre 2019

CP2019_11_21
id. 4859

Le 12 novembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Absent(s) :

Mme CABOS, M. DESCAZEUX

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**LISTE B
GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES
COMMUNES DE GARGANVILLAR
ET LA-VILLE-DIEU-DU-TEMPLE**

Lors des votes du budget primitif et de la décision modificative 2019, l'Assemblée a approuvé au titre de la politique des grosses réparations aux bâtiments scolaires existants, une autorisation de programme de 255 357 €.

Pour rappel, il est précisé que la nature des travaux subventionnables est la suivante :

- grosses réparations des bâtiments scolaires ;
- travaux de mise en accessibilité.

Les travaux de strict entretien (peinture, électricité...) ne sont pas subventionnables.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

- la dépense subventionnable est plafonnée à 17 500 € HT ;
- taux de subvention : 50 % ;
- possibilité de présenter deux tranches échelonnées sur deux ans.

Un plafond d'aides susceptibles d'être allouées sur la période 2016-2020, au titre des différents régimes d'aides départementales, est déterminé pour chaque commune ou intercommunalité. En matière de financement des bâtiments scolaires, le plafond pourra être majoré de 25 % des aides accordées.

Les subventions sollicitées par les communes sont les suivantes :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
1 – LA VILLE DIEU DU TEMPLE Installation d'une climatisation à la salle de psychomotricité du groupe scolaire Jules Ferry BSRB00000586	5 374 €	5 374 €	50%	2 687 €
2 – GARGANVILLAR Réfection de la toiture de la classe maternelle et de la cantine de l'école – 2ème tranche BSRB00001182	29 987 €	12 487 €	50%	6 243 €
TOTAL				8 930 €

A. Autorisation de programme.....	255 357 €
B. Engagement à ce jour.....	192 791 €
C. Engagement à la présente Commission	8 930 €
D. Reliquat.....	53 636 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution des subventions départementales aux communes de Garganvillar (6 243 €) et La Ville Dieu du Temple (2 687 €), pour un montant global de 8 930 €, au titre de la liste B, grosses réparations aux bâtiments scolaires ;
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC